

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 3

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN (arrivée à 19H40), Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN (arrivée à 19H35), Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

Absents : Guillaume LE PERON

Maurice PERRAIS,

Excusés :

Pierre CHARRIER,

Patricia CORNET,

Nathalie MARAIS-CHARTIER,

Pouvoir :

Mme Patricia CORNET donne pouvoir à Mme Dominique PERRAUD pour la représenter.

Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter.

M. Pierre CHARRIER donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour le représenter.

Secrétaire de séance : Jean-François COYARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Ressources Humaines : débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire 2. Ressources Humaines : présentation en séance des lignes directrices de gestion 3. Ressources Humaines : approbation de la charte du télétravail 4. Ressources Humaines : approbation du nouveau protocole de temps de travail 5. Sydela : approbation de la proposition du SYDELA de rejoindre le service Infrastructures de Communications Electroniques 6. Foncier : approbation de la convention d'action foncière proposée par l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de parcelles sises place de la Paix 7. Foncier : approbation de la convention de mise à disposition proposée par l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de parcelles sises place de la Paix 8. Finances : instauration d'un tarif de location pour le logement d'urgence communal 9. Relevé de décisions. 10. Informations diverses. |
|--|

Ressources-Humaines : débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Arrivée de Mme Ghyslaine MORTIER-DORIAN

M. le Maire expose :

Le débat portant sur la PSC est prévu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, confirmée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Ce débat est à mener au plus tard au 18 février 2022. Il sera à reprogrammer dans les 6 mois suivant le renouvellement de chaque mandat.

La PSC se divise en deux branches :

- Santé.
- Prévoyance.

À partir du 1^{er} janvier 2025, le volet « prévoyance » sera obligatoire, ainsi que la participation employeur.

À horizon du 1^{er} janvier 2026, le volet « mutuelle santé » deviendra également obligatoire, ainsi que la participation employeur.

	Prévoyance	Mutuelle
Mode de contrat	Convention de participation	X
Participation employeur	11,50 € proratisé en fonction du temps de travail	x
Ce qu'apporte la loi	Obligatoire en 2025	Obligatoire en 2026
Participation employeur	20% d'un montant de référence	50% d'un montant de référence

M. le Maire ouvre le débat :

Marine GUILLOUX est en faveur de la labélisation, celle-ci permettant aux agents de choisir entre plusieurs contrats selon leurs besoins propres

La question est posée d'imposer aux agents l'adhésion au contrat proposé par la mairie. M. le Maire répond que cela serait peu pertinent, sauf à pouvoir négocier un contrat plus intéressant.

Marine GUILLOUX propose de réaliser un sondage à destination des agents, afin de déterminer si une mise en place en amont de l'obligation légale de 2026 serait pertinente.

Ressources-humaines : présentation en séance des lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire expose

La loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019 est venue compléter la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 33-5, en instaurant l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices de gestion poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP (Commissions Administratives Paritaires) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021.
- 3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune de Notre-Dame-des-Landes

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique en matière de ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

M. le Maire précise que les lignes directrices de gestions n'appellent pas un vote du conseil municipal. Elles seront promulguées par arrêté du Maire.

Ressources-Humaines : approbation de la charte de télétravail

M. le Maire présente en séance le projet de charte de télétravail qui permet une nouvelle organisation du travail reposant sur les nouvelles technologies d'information et de communication, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être réalisées par un agent dans les locaux de la mairie sont réalisées hors des locaux, de façon régulière et volontaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la charte de télétravail sus-présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente charte.

Ressources-Humaines : approbation du protocole de temps de travail

M. le Maire présente en séance le projet de protocole de temps de travail lié à la réforme des 1607 heures, qui a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning ...) en fonction des nécessités de service.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire.
- Assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.
- Assurer aux agents une information précise sur la gestion du temps de travail.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes du protocole de temps de travail sus-présenté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent protocole.

SYDELA : approbation de la proposition du SYDELA de rejoindre le service Infrastructures de Communication Electroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Notre-Dame-des-Landes souhaite procéder à un transfert de sa compétence «réseaux et services locaux de communications électroniques» au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

M. le Maire propose que la convention qui formalisera le transfert de compétence sus-évoqué ne soit signée qu'après un contrôle complet des points d'éclairage de la commune et après réparation des points lumineux défectueux.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

- **APPROUVE** le transfert au SYDELA de la compétence optionnelle « réseaux et services locaux de communications électroniques »,
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

- **DECIDE** d'un contrôle complet des points d'éclairage de la commune et que la signature de tous les documents relatifs à ce transfert de compétence soit précédé d'une réparation des points lumineux défectueux.

Foncier : approbation de la convention d'action foncière proposée par l'EPF pour l'acquisition de parcelles sises place de la Paix

M. le Maire donne lecture en séance du projet de convention d'action foncière entre la commune et l'établissement public foncier demeure annexé aux présentes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention sus présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

Foncier : approbation de la convention de mise à disposition proposée par l'EPF pour l'acquisition de parcelles sises place de la Paix

M. le Maire donne lecture en séance du projet de convention de mise à disposition entre la commune et l'établissement public foncier demeure annexé aux présentes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention sus présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

Finances : Tarifs municipaux

Point annulé

Relevé de décisions

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H36

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 21 février 2022

Bernard AUBRAYE	Romain BUGEL	Fanny BURBAN	Pierre CHARRIER
Patricia CORNET	Jean-François COYARD	Marine GUILLOUX	Dominique PERRAUD
Isabelle PROVOST	Guillaume LE PERON	Patrick MAILLARD	Nathalie MARAIS-CHARTIER
Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD	Laurent PAPIN	Maurice PERRAIS
Pauline POTEL	Marie-Annie RUIZ		